

**Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau ENEDIS Route de Changé**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par Monsieur BOUVET Lucas de la société DA-DPA BOUYGUES ES – CHAMPAGNÉ TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau ENEDIS Route de Changé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

- **Du lundi 04 mars au vendredi 08 mars 2024 inclus**
- **Du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2024 inclus**

**ARTICLE 1** – La circulation sera interdite Route de Changé excepté aux riverains en fonction de l'état d'avancement du chantier entre Le Point du Jour et l'ouvrage d'art situé sous la D20 bis.

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la D323.

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) au droit du chantier.

**ARTICLE 4** – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

**ARTICLE 5** – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 7** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 20 février 2024

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

